



Commune de Courcelles-Chaussy

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2026

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance N°3 du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Nombre de conseillers en fonction :	23
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents excusés :	2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	2
Nombre de conseillers absents non-excuses :	0

Président de séance : M. Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance : Mme Cindy STURGES

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme STURGES Cindy ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Régine GRESSET (donne procuration à Mme Christelle BARTHEL)
M. Romain PETIT (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)

Absents non-excuses :

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2026

Ordre du jour :

1. Affaires générales – Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres du Conseil d'administration
2. Affaires générales – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
3. Affaires générales - Création des commissions thématiques et désignation des membres
4. Affaires générales – Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire
5. Affaires générales – Indemnités de fonction du Maire, Maire-délégué et Adjoint au Maire
6. Finances – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPLFPA – Printemps d'Urville 2026
7. Finances – Versement d'une subvention exceptionnelle – Convoi de la mémoire

- 8. Foncier – Désaffectation et déclassement de la rue du Breuil
- 9. Communication des décisions prises par le Maire

Ouverture de la séance à 20 H 30



DCM N°13-2026 : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres du Conseil d'administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale des Familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant les missions dévolues par le Code de l'action sociale et des familles au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que dès son renouvellement, le Conseil municipal fixe le nombre de membres élus et de membres nommés, en nombre égal, au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que les membres sont élus, suite au renouvellement général, pour la durée du mandat ;

Entendu l'exposé suivant :

Un Centre communal d'action sociale est créé dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire et comprend, outre son Président, des membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aussi, il appartient tout d'abord au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il est proposé au Conseil de fixer un nombre de dix administrateurs (cinq membres élus et cinq membres nommés), en plus du Président de droit qu'est le Maire.

Puis il convient de procéder à l'élection, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, qui indique que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS, chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à dix le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration du CCAS, dont cinq membres élus par le Conseil municipal en son sein et cinq membres désignés par arrêté du Maire

Après vote et dépouillement des suffrages, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le nombre de bulletins est de 23.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins blancs / nuls est de 1.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins exprimés est de 22.
- **CONSTATE** que la majorité absolue est acquise avec 11 voix.
- **CONSTATE** que la liste Christelle BARTHEL, Régine GRESSET, Eric BITTLER, Laure ARZ, Cyril NEIS a obtenu 22 voix.
- **ELIT en conséquence Christelle BARTHEL, Régine GRESSET, Eric BITTLER, Laure ARZ, Cyril NEIS membres du Conseil d'Administration du CCAS.**



DCM N°14-2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-2 ; L1411-5 et D1411-3 à D1411-5;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant les missions dévolues par le Code Général des Collectivités Territoriales aux Commissions d'Appel d'Offres (CAO) ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Ledit article dispose que cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire, Président de droit, et par trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein. Des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont également élus selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats titulaires et suppléants aux fonctions de membres de la CAO, chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après vote et dépouillement des suffrages, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le nombre de bulletins est de 23.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins blancs / nuls est de 0.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins exprimés est de 23.
- **CONSTATE** que la majorité absolue est acquise avec 12 voix.
- **CONSTATE** que la liste des titulaires : Patrick GRELOT, Bruno FREUDL, Laura BETTENFELD et de suppléants : Armelle REISER-LAGRUE, Guillaume BERNEZ, Patricia FAG



DCM N°15-2026 : Création des Commissions thématiques et désignation des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des commissions thématiques ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions à soumettre au Conseil municipal, qui reste seul compétent pour régler par délibération les affaires de la Commune.

La désignation des membres des Commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** les commissions suivantes :
Commission consultative de Landonvillers/ Finances et ressources/ Patrimoine bâti- équipements communaux/ Environnement- cadre de vie- transition écologique/ Voirie- mobilités- sécurité routière/ Fêtes- animations- cérémonies/ Vie associative et sportives/ Education- jeunesse- culture/ Communication- relations avec les citoyens Le Ravenez/ Commerce- artisanat- attractivité/ Urbanisme- aménagement
- **DECIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des membres.
- **DESIGNE** les membres de chaque commission selon le tableau de composition joint en annexe.

LISTE DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Annexe DCM 15-2026 en date du 31 mars 2026

COMMISSIONS	RAPPORTEUR ou PRESIDENT	MEMBRES
COMMISSION CONSULTATIVE de LANDONVILLERS	Etienne LOGNON	Etienne LOGNON ; Marie WUJEK ; Armelle REISER-LAGRUE ; Arthur SEVRAIN ; Vincent QUERE ; Victor ANGOTTI ; Guy FABING ; Anna WUJEK ; Nathalie THOMAS
FINANCES et RESSOURCES	Patrick GRELOT	Bruno FREUDL ; Romain PETIT ; Régine GRESSET ; Etienne LOGNON ; Peggy RASQUIN ; Patricia FAGNONI ; Guillaume BERNEZ ; Christelle BARTHEL
PATRIMOINE BATI - EQUIPEMENTS COMMUNAUX	Patrick GRELOT	Romain PETIT ; Patrick SILOV TEPIC ; Eric BITTLER ; Bruno FREUDL ; Etienne LOGNON ; Guillaume BERNEZ
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE -TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Guillaume BERNEZ	Laura BETTENFELD ; Patrick SILOV TEPIC ; Caroline ERMAN ; Peggy RASQUIN ; Arthur SEVRAIN ; Benoît ZIMMERMANN ; Marie WUJEK ; Armelle REISER-LAGRUE ; Sabine RONGVAUX
VOIRIE- MOBILITES - SECURITE ROUTIERE	Guillaume BERNEZ	Patrick SILOV TEPIC ; Eric BITTLER ; Bruno FREUDL ; Romain PETIT ; Patrick GRELOT ; Sabinr RONGVAUX ; Gaël SOYER
FETES-ANIMATIONS - CEREMONIES	Christelle BARTHEL	Laure ARZ ; Cyril NEIS ; Eric BITTLER ; Régine GRESSET ; Caroline ERMAN ; Cindy STURGES ; Eric BOILEAU ; Patricia FAGNONI ; Guillaume BERNEZ
VIE ASSOCIATIVE et SPORTIVE	Christelle BARTHEL	Laure ARZ ; Cyril NEIS ; Régine GRESSET ; Arthur SEVRAIN ; Cindy STURGES ; Eric BOILEAU ; Sabine RONGVAUX ; Patricia FAGNONI
ÉDUCATION- JEUNESSE - CULTURE	Peggy RASQUIN	Laure ARZ ; Laura BETTENFELD ; Cyril NEIS ; Caroline ERMAN ; Patricia FAGNONI ; Benoît ZIMMERMANN ; Cindy STURGES ; Arthur SEVRAIN ; Marie WUJEK
COMMUNICATION - RELATION avec les CITOYENS	Patricia FAGNONI	Laure ARZ ; Cyril NEIS ; Armelle REISER-LAGRUE ; Peggy RASQUIN ; Cindy STURGES ; Bruno FREUDL

COMMERCE - ARTISANAT - ATTRACTIVITÉ	Bruno FREUDL	Patrick SILOV TEPIC; Eric BITTLER; Romain PETIT; Audrey BECKER; Patrick GRELOT; Peggy RASQUIN; Arthur SEVRAIN; Etienne LOGNON
URBANISME-AMÉNAGEMENT	Etienne LOGNON	Laura BETTENFELD; Patrick SILOV TEPIC; Eric BITTLER; Bruno FREUDL; Patrick GRELOT; Patricia FAGNONI; Benoit ZIMMERMANN; Armelle REISER-LAGRUE; Guillaume BERNEZ; Gaël SOYER



DCM N°16-2026 : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, par délibération, tout ou partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du CGCT ;

Entendu l'exposé suivant :

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, par délibération, tout ou partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une liste limitative, les attributions non prévues par cet article ne pouvant être déléguées.

Il n'est toutefois pas obligatoire de déléguer des attributions du Conseil municipal au Maire, ni de déléguer l'ensemble des attributions énumérées.

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat et peuvent être modifiées ou supprimées par le Conseil municipal à tout moment.

S'agissant d'une délégation de compétence, le Conseil municipal se retrouve dès lors dessaisi des matières ayant fait l'objet d'une délégation au Maire. Le Maire a cependant l'obligation de communiquer au Conseil municipal, lors de la plus proche séance, les décisions prises sur la base de ses délégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire, pour la durée du mandat, les matières suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € HT ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 30 000 € pour toute acquisition par préemption ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 5 000 € par demande de subvention ;

14° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, son suppléant, déterminé selon l'ordre du tableau, est autorisé à prendre les décisions déléguées par le Conseil municipal.

DISCUSSION :

Monsieur Etienne LOGNON précise qu'il ne s'agit pas de donner les pleins pouvoirs au Maire. Les délégations du Conseil au Maire permettent de gagner en souplesse dans le fonctionnement de la Commune.

Monsieur Guillaume BERNEZ demande pourquoi se limiter sur des montants bas pour certaines délégations.

Monsieur le Maire répond préférer des pouvoirs limités. Pour des enjeux plus importants, le Conseil municipal sera réuni, que ce soit pour les marchés publics, les préemptions ou les demandes de subvention.

Monsieur Etienne LOGNON indique que les pouvoirs du Maire restent dans tous les cas encadrés par les crédits votés au budget.



DCM N°17-2026 : Indemnités de fonction du Maire, Maire-délégué et Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant la revalorisation des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints dans les Communes de moins de 20 000 habitants suite à l'adoption de la Loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que les indemnités du Maire et du Maire-délégué sont de droit ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, les indemnités des Adjoints au Maire sont fixées par délibération ;

Entendu l'exposé suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, pour le calcul des indemnités du Maire, Maire-délégué et Adjoints au Maire, le taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique applicable à chaque strate de population. Le montant total des indemnités versées aux élus ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil municipal n'a pas compétence pour voter le taux d'indemnité s'appliquant au Maire et au Maire-délégué.

Le Maire perçoit de droit une indemnité de fonction déterminée par l'article L2123-23 du CGCT, lequel prévoit un taux de 55,7 % pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Selon l'article L2123-21 du CGCT, le Maire-délégué perçoit de droit une indemnité de fonction déterminée en fonction de la population de la Commune associée. Le taux applicable est fixé à 28,1 % pour les Communes de moins de 500 habitants.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le taux des indemnités des Adjoints au Maire, selon le barème maximal déterminé par l'article L2123-24 du CGCT.

Un tableau récapitulatif est joint en annexe, conformément à l'article L2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Benoit ZIMMERMANN) :

- **PREND ACTE** du montant de l'indemnité de fonction de Maire à un taux de 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **PREND ACTE** du montant de l'indemnité de fonction de Maire-délégué à un taux de 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **FIXE**, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire à un taux 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Annexe - DCM 17-2026 en date du 31 mars 2026

Indemnités du Maire et du Maire-délégué :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité	Taux en % de l'indemnité (appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)	Total brut mensuel en Euros (montants susceptibles d'évoluer en fonction de l'indice brut terminal)
GIAMBERINI LUC	Maire	55,7 %	2 289,56 €
LOGNON Etienne	Maire-délégué	28,1 %	1 155,06 €

Indemnités des Adjointes au Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité	Taux en % de l'indemnité (appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
GRELOT Patrick	1er adjoint au maire	21,38%	878,83 €
RASQUIN Peggy	2ème adjointe au maire	21,38%	878,83 €
BERNEZ Guillaume	3ème adjoint au maire	21,38%	878,83 €
FAGNONI Patricia	4ème adjointe au maire	21,38%	878,83 €
FREUDL Bruno	5ème adjoint au maire	21,38%	878,83 €
BARTHEL Christelle	6ème adjointe au maire	21,38%	878,83 €

DISCUSSION :

Monsieur Benoît ZIMMERMAN demande des explications par rapport à la hausse des indemnités des élus. Il trouve cela délicat par rapport à la fiscalité imposée aux Courcellois.

Monsieur Etienne LOGNON rappelle que la Loi du 22 décembre 2025 portant sur le statut de l'élu a pour objectif de remobiliser les élus suite au désengagement constaté ces dernières années. Un travail législatif a donc été entrepris afin de rendre la fonction plus attractive.

Monsieur le Maire rappelle avoir fait voter la réduction de son indemnité lors de son précédent mandat. Il sera toujours possible de réduire les indemnités en cours de mandat.



DCM N°18-2026 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPLFPA pour l'organisation du « Printemps d'Urville 2026 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'EPLFPA de Metz Courcelles-Chaussy a repris depuis 2024 l'organisation du « Printemps d'Urville » sur le site du Campus ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'EPLFPA de Metz Courcelles-Chaussy ;

Considérant la renommée et l'attractivité de cette manifestation sur le territoire communal ;

Entendu l'exposé suivant :

Depuis 2024, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Metz Courcelles-Chaussy a repris l'organisation, sur le site de son Campus, du « Printemps d'Urville ».

Au fil des années, cette fête des plantes s'est imposée comme l'un des rendez-vous majeurs de l'horticulture dans le Grand Est, attirant passionnés et amateurs des jardins dans les allées du parc du château d'Urville.

En 2025, cette manifestation a attiré plus de 4 500 visiteurs.

La 18ème édition du « Printemps d'Urville » se déroulera le 30 et 31 mai 2026 avec une ouverture de 9h à 17h chaque jour.

Cette année, l'objectif de l'organisateur est de tendre vers 5 000 visiteurs, avec la volonté de chercher de nouveaux exposants pépiniéristes-horticulteurs et en développant des animations sur ces deux jours de fête.

La Commune souhaite continuer à soutenir cette manifestation d'envergure à travers l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de reconduire la contribution de la Commune en 2026, à hauteur de 3 000 € (comme en 2024 et 2025), pour l'organisation de l'édition 2026 du « Printemps d'Urville ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Metz Courcelles-Chaussy, au titre l'organisation de la manifestation « Printemps d'Urville 2026, 18^{ème} édition ».

DISCUSSION :

Monsieur BRUNO FREUDL demande si l'entrée sera gratuite.

Monsieur Patrick GRELOT répond que l'octroi de la subvention est conditionné à la gratuité de l'évènement.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant la manifestation était organisée par la Société d'horticulture de Moselle. Actuellement le partenariat avec la CCHCPP et la Commune est basé sur la gratuité de l'entrée.

Madame Laura BETTENFELD demande comment l'évènement est rentabilisé sans billet d'entrée ?

Monsieur Etienne LOGNON répond que les emplacements des exposants sont commercialisés et que cela suffit à équilibrer le budget.



DCM N°19-2026 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNC pour le convoi de la mémoire 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le convoi de la mémoire sillonnera le territoire de la CCHCPP le 8 mai 2026, comprenant notamment une étape et une cérémonie sur Courcelles-Chaussy ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Union Nationale des Combattants (UNC) ;

Considérant la renommée et l'attractivité de cette manifestation sur le territoire communal ;

Entendu l'exposé suivant :

Depuis 2025, le Club de l'Est des Véhicules Militaires (CEVM) et l'Union Nationale des Combattants (UNC), section de Vigy, organisent le convoi de la mémoire.

Le circuit du convoi prévoit, comme en 2025, une étape et une cérémonie sur Courcelles-Chaussy, avec démonstration de véhicules militaires.

L'UNC sollicite auprès de la Commune une participation financière de 400 €, afin de financer les dépenses liées à cette journée commémorative (carburants des véhicules militaires, petits drapeaux tricolores distribués aux enfants sur le parcours...).

Il est proposé de reconduire la participation financière de 400 €, comme en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Union Nationale des Combattants, au titre de l'organisation du convoi de la mémoire le 8 mai 2026.



DCM N°20-2026 : Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale du domaine public – Rue du Breuil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la promesse de vente de l'emprise de la future voie de la rue du Breuil par la société LIDL à la Commune de Courcelles-Chaussy ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la convention de rétrocession de voirie par la société LIDL à la Commune de Courcelles-Chaussy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2025 relative au transfert de voirie entre la société LIDL, la Commune de Courcelles-Chaussy et la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange ;

Vu la promesse de vente signée le 26 juin 2025, entre la Commune et la société LIDL, ayant pour objet l'échange des parcelles cadastrées section 29 n°346 et n°13, pour une surface de 1 659,37 mètres carrés ;

Considérant qu'une partie de la rue du Breuil est matériellement inaccessible depuis le 17 novembre 2025 ;

Considérant que cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation publique et n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dans le cadre du dévoiement de la rue du Breuil ;

Entendu l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 29 n° 346, d'une contenance de 2 039 m², traversée par la rue du Breuil sur une surface de 1 659,37 m², actuellement intégrée au domaine public communal.

Il a été constaté, dans le cadre de la construction du nouveau magasin LIDL, qu'une partie de cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation publique et n'est plus affectée à l'usage direct du public.

En conséquence, cette emprise ne remplit plus les conditions d'affectation à l'usage direct du public qui justifient son maintien dans le domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement de cette voie permettront la cession de la parcelle à la société LIDL, en échange de la parcelle cadastrée section 29 n°13, d'une contenance de 1 659,27 mètres carrés, dans le cadre d'une convention de rétrocession. Cette emprise ainsi rétrocédée constituera le tracé de la nouvelle rue du Breuil, affectée à la circulation publique.

S'agissant de la vente d'une partie de la rue du Breuil, les frais d'acte sont à la charge de la société LIDL, conformément aux stipulations de la promesse de vente signée le 26 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle cadastrée section 29 n°346 ;
- **DECIDE** le déclassement de la portion du domaine communal correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section 29 n°346, d'une surface de 1 659,37 mètres carrés, et son incorporation dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente avec la société LIDL.

DISCUSSION :

Madame Armelle LAGRUE-REISER demande si la nouvelle rue est livrée entièrement viabilisée.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la rue est réalisée intégralement par LIDL. L'ancienne rue du Breuil a dû être déviée car elle passait au milieu de leur parking.

Monsieur Guillaume BERNEZ précise que le parking sera désimperméabilisé et comprendra différentes variétés d'arbres.



DCM N°21-2026 : Communication des décisions prises par le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2024, portant délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, doivent faire l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision N°01-2026**, en date du 11 février 2026, portant sur la conclusion d'une convention d'utilisation des locaux au campus agricole pour les besoins d'une représentation théâtrale le 24 avril 2026 ;
- **Décision N°02-2026**, en date du 27 février 2026, portant sur la conclusion d'une convention de mise à disposition de terrains communaux avec la CCHCPP pour la mise en place d'équipements vélos ;
- **Décision N°03-2026**, en date du 2 mars 2026, portant sur la conclusion d'un contrat d'acquisition d'un spectacle « La Souricière » avec la Compagnie « La Ban d'rôle » aux fins de représentation théâtrale le 24 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSEY

DECISION N° 01/2026

en date du 11 février 2026

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

portant signature d'une convention d'utilisation des locaux scolaires

Le Maire de COURCELLES-CHAUSSEY,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2024, accordant délégation au Maire, notamment son point N°2 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre culturelle diversifiée sur le territoire ;

Considérant l'organisation d'une représentation théâtrale à l'amphithéâtre de l'EPLEFPA de Courcelles-Chaussey, par la Compagnie « La Ban d'rôle », le vendredi 24 avril 2026 ;

DECIDE

- **De conclure** une convention d'utilisation des locaux scolaires avec l'EPLEFPA de Courcelles-Chaussey, pour les besoins d'une représentation théâtrale par la Compagnie « La Ban d'rôle ».

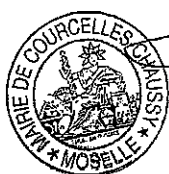
La présente occupation est autorisée aux conditions suivantes :

- Désignation du bien : amphithéâtre
- Durée : le vendredi 24 avril 2026
- Tarif : à titre gratuit.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fait à Courcelles-Chaussey,
Le 11 février 2026

Le Maire



Monsieur LUC GIAMBERINI

COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSEY

DECISION N° 02/2026

en date du 27 février 2026

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Portant signature d'une convention de mise à disposition de terrains avec la CCHCPP pour la mise en place d'équipements vélos

Le Maire de COURCELLES-CHAUSSEY,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2024, accordant délégation au Maire, notamment son point N°2 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) en date du 25 mars 2021 portant transfert de la compétence mobilité sur son territoire ;

Vu la délibération de la CCHCPP en date du 8 avril 2024 portant adoption de son Schéma Directeur Cyclable ;

Considérant la volonté de la CCHCPP d'implanter des équipements destinés aux cyclistes (arceaux de stationnement, bornes de réparation...) à proximité de la voie verte, sur des parcelles appartenant à la Commune ;

DECIDE

- **De conclure** une convention de mise à disposition de terrains communaux avec la CCHCPP pour la mise en place d'équipements vélos.

La présente occupation est autorisée aux conditions suivantes :

- Désignation des parcelles : Section 8 parcelle 51 ; Section 31 parcelle 245
- Durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de douze ans.
- Tarif : à titre gratuit.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains avec la CCHCPP pour la mise en place d'équipements vélos

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fait à Courcelles-Chaussey,
Le 27 février 2026

Le Maire



Monsieur Luc GIAMBERINI

COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSY

DECISION N° 03/2026

en date du 2 mars 2026

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Portant signature d'un contrat d'acquisition d'un spectacle

Le Maire de COURCELLES-CHAUSSY,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2024, accordant délégation au Maire, notamment son point N°1 portant sur l'exécution des contrats de prestations ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre culturelle diversifiée sur le territoire ;

Considérant l'organisation d'une représentation théâtrale à l'amphithéâtre de l'EPLEPPA de Courcelles-Chaussy, par la Compagnie « La Ban d'rôle », le vendredi 24 avril 2026 ;

DECIDE

- **De conclure** un contrat d'acquisition d'un spectacle avec la Compagnie théâtrale « La Ban d'rôle », aux fins de représentation de la pièce « La Souricière ».

Le contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Prestation fournie : représentation du spectacle susnommé, le vendredi 24 avril à 20h
- Obligations des parties :

La Compagnie fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique.

La Commune met à disposition le lieu et assure l'accueil. Elle prend également en charge le paiement des droits d'auteurs auprès de la SACD, assure la communication du spectacle et prend en charge le repas des comédiens et techniciens (11 personnes) après la représentation.

- Tarif de la prestation : zéro euro
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition du spectacle.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fait à Courcelles-Chaussy,
Le 02 mars 2026

Le Maire



Monsieur Luc GIAMBERINI

DISCUSSION :

Madame Peggy RASQUIN invite les conseillers à assister à la représentation théâtrale « La Souricière » qui aura lieu le vendredi 24 avril.

POINTS DIVERS :

Monsieur Etienne LOGNON informe qu'une initiation aux finances locales sera proposée aux conseillers.

Monsieur Benoît ZIMMERMAN signale que des Communes se font démarcher par le lycée agricole pour des travaux d'entretien et que ce serait bien que la Commune se positionne.

Il demande en outre comment sont traitées les remarques des citoyens lors de réunions publiques, surtout lorsque des problématiques de sécurité ont été soulevées.

Madame Laura BETTENFELD demande s'il est possible d'installer un panneau indiquant les commerces de la rue du Maréchal Leclerc.

Monsieur Guillaume BERNEZ fait part d'une position favorable sous réserve d'une étude technique.

La séance est levée à 22h23

Délibérations adoptées :

DCM n°13-2026 – 31/03/2026	Affaires générales : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres du Conseil d'administration
DCM n°14-2026 – 31/03/2026	Affaires générales : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
DCM n°15-2026 – 31/03/2026	Affaires générales : Création des commissions thématiques et désignation des membres
DCM n°16-2026 – 31/03/2026	Affaires générales : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire
DCM n°17-2026 – 31/03/2026	Affaires générales : Indemnités de fonction du Maire, Maire-délégué et Adjoint au Maire
DCM n°18-2026 – 31/03/2026	Finances : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPEFPA – Printemps d'Urville 2026
DCM n°19-2026 – 31/03/2026	Finances : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNC – Convoi de la mémoire 2026
DCM n°20-2026 – 31/03/2026	Affaires foncières : Désaffectation et déclassement de la rue du Breuil
DCM n°21-2026 – 31/03/2026	Communication des décisions prises par le Maire

Liste des membres présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme STURGES Cindy ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

La secrétaire,

Cindy STURGES



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

